

PRÉFET DE LA SEINE MARITIME

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

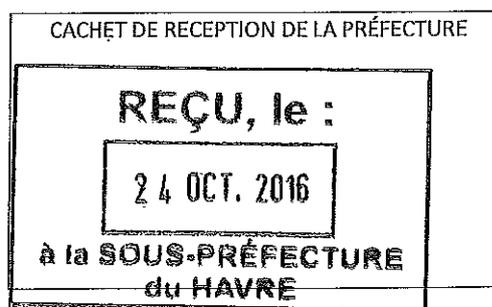
26 OCT. 2016

Collectivité
Mairie
2 place Stéphane Hessel
76280 Saint Jouin Bruneval

Date d'envoi :
Le 17 Octobre 2016

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte : (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + date)	Observation éventuelles de pré contrôle de légalité
SDE76 : Demande de retrait de la métropole Rouen Normandie de SDE76	Délibération n°52/2016	—
Effacement réseau Eclairage public grand hameau rue des Lilas 1 ^{ère} partie : projet EFF + 2016-0-76595-6386	Délibération n°53/2016	—
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes de Criquetôt-L'Esneval et la commune de Saint-Jouin-Bruneval relative au travaux de construction de l'espace de stockage à terre des bateaux	Délibération n°54/2016 + convention + annexe 1 /annexe 2 /annexe 3	—
Avenant au marché pluriannuel d'entretien de voirie passé par le groupement de commande pour l'entretien de voirie et l'aménagement	Délibération n°55/2016	—
Taxe d'aménagement : Exonération pour les abris de jardin	Délibération n°56/2016	—
Non au transfert du produit de la taxe de séjour à l'EPCI	Délibération n°57/2016	—
Indemnisation service civique	Délibération n°58/2016	—

Recrutement contrat Elise RIO	Délibération n° 59/2016	—
Décision modification n°1	Délibération n° 60/2016	—
Licence d'entrepreneur de spectacles vivants : décision désignant le titulaire de la licence	Délibération n°61/2016	—
Règlement cimetière	Délibération n°62/2016 + arrêté	—
Remboursement location salle polyvalente	Délibération n°63/2016	—
Tarif de la garderie périscolaire	Délibération n°64/2016	—
Tarifs 2017 de location de la salle polyvalente	Délibération n°65/2016	—
Tarifs des cabines de plage	Délibération n° 66/2016 + Convention	—



* Seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

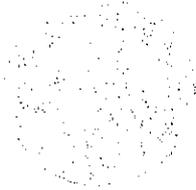
BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

COLLECTIVITÉ



MAIRIE DE ST JOUIN BRUNEVAL
76280

DATE D'ENVOI : 08 NOV 2016



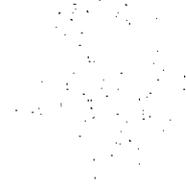
Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Décision modificative	60/2016 du 13/10/2016	—

REÇU, le :
14 NOV. 2016
à la SOUS-PRÉFECTURE
DU HAVRE

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :



CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :



** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture*

L'an deux mille seize, le 13 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 Octobre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, M. Gilles HONORE, M. Arnaud DUPARC, Mme Caroline VAIN, M. Christian POUPEL et M. Patrice DELAMARE.

Absents représentés : M. Olivier HENRY pouvoir à M. François AUBER
M. Blaise ALLEAUME pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
Mme Frédérique RATTE pouvoir à Mme Virginie WALBROU
Mme Maria MARQUEZ pouvoir à Mme Clydie RENARD

Absent : Mme Michèle LESAUVAGE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 07/10/2016

Date d'affichage : 07/10/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

OBJET : SDE 76 : Demande de retrait de la métropole Rouen Normandie de SDE 76 (52/2016)

Rapporteur : M. Philippe VALLIN et M. Arnaud DUPARC

Mesdames, Messieurs,

VU :

- La délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE76,
- La délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait

CONSIDERANT :

- Que la Métropole, selon les termes de sa délibération, « souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies » et demande le retrait du SDE76,
- Que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- Qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- Que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel,

- Qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- Que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n°1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public liés à la voirie,
- Que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et donc pour les compétences annexes au SDE76,
- Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée DEFAVORABLE),
- Que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

PROPOSITION:

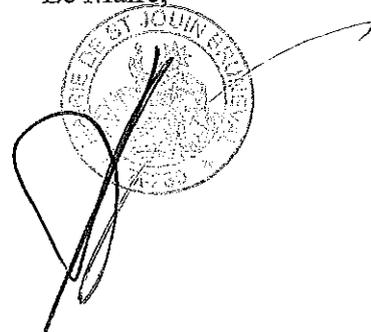
Il est proposé :

- D'accepter le retrait de la Métropole du SDE 76,

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76

Pour extrait conforme,
Le Maire,



L'an deux mille seize, le 13 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 Octobre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, M. Gilles HONORE, M. Arnaud DUPARC, Mme Caroline VAIN, M. Christian POUPEL et M. Patrice DELAMARE.

Absents représentés : M. Olivier HENRY pouvoir à M. François AUBER
M. Blaise ALLEAUME pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
Mme Frédérique RATTE pouvoir à Mme Virginie WALBROU
Mme Maria MARQUEZ pouvoir à Mme Clydie RENARD

Absent : Mme Michèle LESAUVAGE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 07/10/2016

Date d'affichage : 07/10/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

OBJET : Effacement Réseau - Eclairage public : Grand Hameau rue des Lilas, 1^{ère} partie : Projet EFF + EP_2016_0_76595_6386 (53/2016)

Rapporteur : M. Philippe VALLIN et M. Arnaud DUPARC

Mesdames, Messieurs,

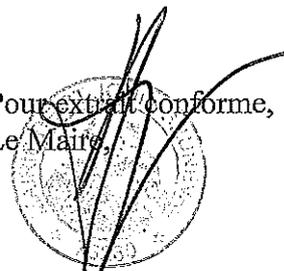
Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Projet-Eff+EP_2016_0_76595_6386 et désigné « rue des Lilas 1^{ère} partie (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 177 322.13€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 57 672.08€ TTC

Vu la délibération n°31 du 19 mai 2016,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus,
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2016 pour un montant de 57 672.08€ TTC,
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU [13/10/2016]

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, Mme Clydie RENARD , M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, M. Gilles HONORE, M. Arnaud DUPARC, Mme Caroline VAIN, M. Christian POUPEL et M. Patrice DELAMARE.

Absents représentés : M. Olivier HENRY pouvoir à M. François AUBER
M. Blaise ALLEAUME pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
Mme Frédérique RATTE pouvoir à Mme Virginie WALBROU
Mme Maria MARQUEZ pouvoir à Mme Clydie RENARD

Absent : Mme Michèle LESAUVAGE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 07/10/2016

Date d'affichage : 07/10/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Pour : 16

Contre :

Abstention : 2

OBJET : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes de Criquetot-l'Esneval et la Commune de Saint-Jouin-Bruneval relative aux travaux de construction de l'espace de stockage à terre des bateaux

(54/2016)

Rapporteurs: M. François Auber, M. Olivier HENRY, Mme Noëlle LEVEAU, M. Aurélien PAUL

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Saint-Jouin-Bruneval souhaite poursuivre sa démarche de valorisation de son littoral avec la mise en œuvre d'un projet nautique orienté vers le déploiement d'une offre de stockage à terre combinée à une solution de mise à l'eau, au niveau du port de service d'Antifer.

La Commune de Saint-Jouin-Bruneval porte un projet d'accès à la mer pour des bateaux de type pêche-promenade.

Cette action a pour objectif de sécuriser et de développer l'accès à la mer de Saint-Jouin-Bruneval, des communes voisines et de l'arrière pays.

Le projet contribue à l'essor économique du secteur en renforçant et en sécurisant l'offre touristique et de loisirs. Les besoins nautiques sont :

- la séparation des flux permettant de sécuriser les usagers de la plage, les pêcheurs et les plaisanciers,
- résoudre la problématique posée par le PPRT du 12 juillet 2012 quant au transfert des pêcheurs du Grouin, obligeant le Grand Port Maritime du Havre à réorganiser la plaisance sur

- le site d'Antifer,
- répondre à la demande d'accès à la mer des services de secours (pompiers, gendarmerie maritime, SNSM...) et des pêcheurs professionnels,
- promouvoir le rôle nautique d'Antifer dans le bassin de navigation de la côte normande aux portes d'Etretat.

La Commune de Saint-Jouin-Bruneval a demandé à la Communauté de communes de Criquetot-l'Esneval d'inscrire ce projet au contrat de Pays des Hautes Falaises. Ces opérations sont traduites dans les fiches actions.

L'accès à la mer se décompose en deux phases :

- 1) Création d'une cale de mise à l'eau sous maîtrise d'ouvrage municipale,
- 2) Création d'un espace de stockage à terre avec port vertical sous maîtrise d'ouvrage communautaire,
Sous réserve,
 - de la validation par une étude économique de faisabilité,
 - de l'attribution dans un second temps à l'issue de la clause de revoyure en 2017 au niveau du Pays des Hautes Falaises de subventions de la Région et du Conseil départemental,
 - d'une délibération du conseil communautaire autorisant le lancement de l'opération.

La Commune de Saint-Jouin-Bruneval a déposé en avril 2016 un dossier en vue de l'obtention d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), pour la création d'une cale de mise à l'eau et d'un port à sec. Ce projet a été retenu au titre de la programmation de 2016 de la 1^{ère} enveloppe du FSIL.

La Communauté de Communes de Criquetot-l'Esneval est compétente en matière de ports de plaisance de par ses statuts. Dans un souci de simplification des travaux et en vue de l'obtention de la subvention de l'Etat au titre du FSIL sur le projet global, la Commune de Saint-Jouin-Bruneval a demandé à la Communauté de communes de Criquetot-l'Esneval de se voir confier la délégation de sa maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'espace de stockage à terre.

La convention présentée a pour objet de préciser les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles seront réalisés par la Commune de Saint-Jouin-Bruneval, mandataire, les travaux de construction de l'espace de stockage à terre dans l'enceinte du port de service du Grand Port Maritime du Havre.

Les travaux, envisagés dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, consistent en l'aménagement des espaces de stockage à terre (port à sec, terre-plein, port à sec vertical) et la prise en charge de la maîtrise d'œuvre et des aléas.

La Commune de Saint-Jouin-Bruneval exécutera pour la Communauté de communes de Criquetot-l'Esneval, la mission qui lui a été confiée à titre gracieux.

Le programme sera financé par des subventions demandées par la Commune de Saint-Jouin-Bruneval et complétées par elle. La Commune de Saint-Jouin-Bruneval percevra les subventions afférentes à l'opération. La Communauté de communes de Criquetot-l'Esneval s'engage à verser sa participation financière à la Commune de Saint-Jouin-Bruneval.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes de Criquetot-l'Esneval et la Commune de Saint-Jouin-Bruneval,
- D'autoriser Monsieur le Maire signer à la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°85-704 du 12 juillet relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
VU les statuts de la Communauté de communes de Criquetot-l'Esneval,
VU le « Projet nautique dans le port d'Antifer » réalisé par le bureau d'études SCE Aménagement & environnement,
VU la note de SCE « Antifer – Projet nautique, opportunités de phasage du projet » d'octobre 2016,
VU la décision du directoire du Grand Port Maritime du Havre du 19 septembre 2016 autorisant la délivrance d'une convention d'occupation temporaire au bénéfice de la Commune de Saint-Jouin-Bruneval pour la création d'une cale de mise à l'eau,
VU la demande des services de l'Etat d'acter la maîtrise d'ouvrage déléguée pour obtenir la subvention du Fonds de soutien à l'investissement local,
VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée,

Entendu le présent exposé,

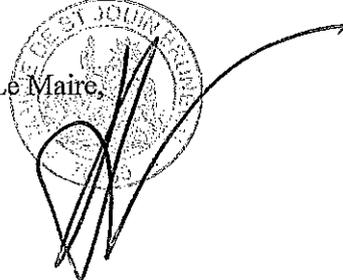
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes de Criquetot-l'Esneval et la Commune de Saint-Jouin-Bruneval pour la construction de l'espace de stockage à terre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

A circular official stamp of the Commune de Saint-Jouin-Bruneval is partially visible, with the text "LE MAIRE" and "COMMUNE DE SAINT-JOUIN-BRUNEVAL" around the perimeter. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp and extends to the right.

L'an deux mille seize, le 13 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 Octobre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, M. Gilles HONORE, M. Arnaud DUPARC, Mme Caroline VAIN, M. Christian POUPEL et M. Patrice DELAMARE.

Absents représentés : M. Olivier HENRY pouvoir à M. François AUBER
M. Blaise ALLEAUME pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
Mme Frédérique RATTE pouvoir à Mme Virginie WALBROU
Mme Maria MARQUEZ pouvoir à Mme Clydie RENARD

Absent : Mme Michèle LESAUVAGE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 07/10/2016

Date d'affichage : 07/10/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

OBJET : Avenant au marché pluriannuel d'entretien de voirie passé par le groupement de commande pour l'entretien de voirie et l'aménagement (55/2016)

Rapporteurs : M. Philippe VALLIN et M. Aurélien PAUL

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n°11/2015, constitutive d'un groupement de commandes,

Vu la délibération n°12/2015, marché pluriannuel d'entretien de voirie passé par le groupement de commandes pour l'entretien de voirie et l'aménagement,

Vu les articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics,

Vu l'article 139 du décret n°2016-630 du 25 mars 2016,

Un marché à bons de commande établi dans le cadre d'un groupement de commandes entre les communes de Beaurepaire, Etretat, Gonnevill-la-Mallet, Heuqueville, La Poterie-Cap d'Antifer, Le Tilleul et Saint-Jouin-Bruneval, a pour objet les prestations d'entretien de voirie de chacune de ces communes, dans le département de Seine-Maritime.

Chaque collectivité est chargée des prestations la concernant.

Au sein de la maîtrise d'ouvrage, la fonction de maîtrise d'œuvre sans projet d'étude, la direction et la surveillance des travaux sont assurées par la société C.E.D.N, rémunérée à un taux de 5%.

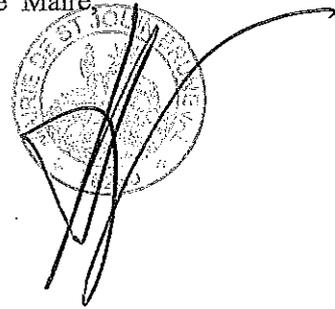
Le marché est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable un an.

Chacune des communes a fixé dans ce marché à bons de commande, un minimum et un maximum. La somme des maxi de chacune des communes du marché constituant le maximum du marché à l'année. Dans le cadre de l'exécution du marché à bons de commande du groupement le seuil du montant maximum par année prévu dans le marché a été atteint pour 2015 et va l'être également en 2016.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché à bons de commande portant le maximum du marché à bons de commande de 400 000,00 € à 460 000,00 €.

Pour extrait conforme,

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU [13/10/2016]

L'an deux mille seize, le 13 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 Octobre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, M. Gilles HONORE, M. Arnaud DUPARC, Mme Caroline VAIN, M. Christian POUPEL et M. Patrice DELAMARE.

Absents représentés : M. Olivier HENRY pouvoir à M. François AUBER
M. Blaise ALLEAUME pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
Mme Frédérique RATTE pouvoir à Mme Virginie WALBROU
Mme Maria MARQUEZ pouvoir à Mme Clydie RENARD

Absent : Mme Michèle LESAUVAGE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 07/10/2016

Date d'affichage : 07/10/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Taxe d'aménagement : Exonération pour les abris de jardin

(56/2016)

Rapporteurs : M. Aurélien Paul

VU la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,
VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,
VU la délibération prise par le conseil municipal en date du 29 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement,

Mesdames, Messieurs,

Le Code de l'urbanisme a été modifié par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 et permet d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Estimant que la taxe d'aménagement est censée contribuer au financement des équipements publics induits par des constructions nouvelles. Or, un abri de jardin n'en génère pas (pas de raccordement à l'eau, ni à l'assainissement, etc). Il paraît donc illogique d'assujettir à la taxe d'aménagement ce type de construction.

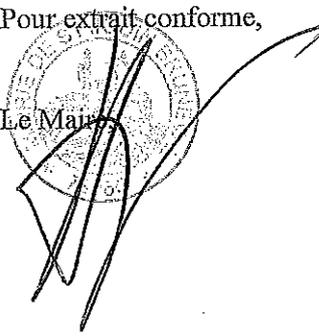
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Cette exonération s'applique à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour extrait conforme,

Le Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the circular official seal of the municipality. The signature is fluid and extends to the right, crossing the seal's boundary.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU [13/10/2016]

L'an deux mille seize, le 13 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 octobre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, M. Gilles HONORE, M. Arnaud DUPARC, Mme Caroline VAIN, M. Christian POUPEL et M. Patrice DELAMARE.

Absents représentés : M. Olivier HENRY pouvoir à M. François AUBER
M. Blaise ALLEAUME pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
Mme Frédérique RATTE pouvoir à Mme Virginie WALBROU
Mme Maria MARQUEZ pouvoir à Mme Clydie RENARD

Absent : Mme Michèle LESAUVAGE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 07/10/2016

Date d'affichage : 07/10/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Pour : 17

Contre : 1

Abstention :

OBJET : Non transfert du produit de la taxe de séjour à l'EPCI

(57/2016)

Rapporteur : Mme Noëlle LEVEAU, M. François AUBER

VU l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République transférant la promotion du tourisme aux intercommunalités,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2333-26 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-21 permettant à la Communauté de communes de percevoir la taxe de séjour en lieu et place de la commune sauf délibération contraire de celle-ci,

VU la délibération n°3207 du 4 décembre 2008 relative à la taxe de séjour à Saint-Jouin-Bruneval,

VU la délibération 74/2014 du 30 septembre 2014 relative aux tarifs de la taxe de séjour au régime du réel à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU la délibération 53/2015 du 24 septembre 2015 relative au montant de la taxe de séjour pour les chambres d'hôte,

Mesdames, Messieurs,

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), sous réserve de l'article L.5211-21 du CGCT, peuvent instituer à l'instar des communes, la taxe de séjour intercommunale par délibération de leur organe délibérant.

Toutefois l'article L.5211-21 du CGCT prévoit qu'une commune ayant déjà institué la taxe peut s'opposer à la perception de la taxe par l'EPCI par délibération contraire. En ce cas, la délibération de l'EPCI ne s'appliquera pas dans les territoires des communes membres qui s'y sont opposées par délibération contraire.

En ce cas, la délibération de l'EPCI ne s'appliquera pas dans les territoires des communes membres s'y étant opposées. Bien que la compétence « promotion du tourisme » soit transférée au 1^{er} janvier 2017 aux EPCI, il n'y a pas de transfert de plein droit de la taxe de séjour au niveau des EPCI à fiscalité propre.

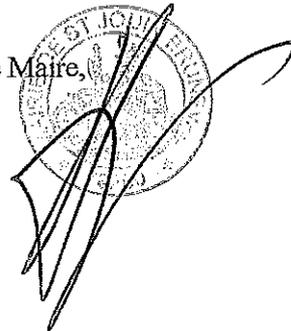
Considérant que la commune de Saint-Jouin-Bruneval souhaite continuer à bénéficier de cette recette fiscale,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour maintenir à l'échelon communal la perception de la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision de continuer à instaurer et percevoir la taxe de séjour à l'échelle communale et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the commune of Saint-Jouin-Bruneval. The seal contains the text 'COMMUNE DE SAINT-JOUIN-BRUNEVAL' around the perimeter and a central emblem. A large, stylized signature in black ink is written over the seal, extending to the right.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU [13/10/2016]

L'an deux mille seize, le 13 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, M. Gilles HONORE, M. Arnaud DUPARC, Mme Caroline VAIN, M. Christian POUPEL et M. Patrice DELAMARE.

Absents représentés : M. Olivier HENRY pouvoir à M. François AUBER
M. Blaise ALLEAUME pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
Mme Frédérique RATTE pouvoir à Mme Virginie WALBROU
Mme Maria MARQUEZ pouvoir à Mme Clydie RENARD

Absent : Mme Michèle LESAUVAGE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 07/10/2016

Date d'affichage : 07/10/2016

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 14 Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Indemnisation service civique

(58/2016)

Rapporteurs : M. Olivier HENRY, Mme Frédérique RATTE et Pascal REGHEM

Mesdames, Messieurs

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

VU l'article R.121-25 du Code du service national,

VU l'article R.121-23 du Code du service national,

Dans la mesure où les collectivités territoriales ont la possibilité d'être des structures d'accueil pour des volontaires au titre du Service Civique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à participer financièrement à cet accueil en versant une indemnité complémentaire pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport conformément à l'article R.121-25 du Code du service national qui sera servie par mandat administratif par mois qui s'ajoute à l'indemnité mensuelle dont le montant est fixé par l'article R.121-23 du Code du service national par les autorités administratives, financée par l'Etat et versée par l'Agence du Service Civique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



L'an deux mille seize, le 13 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, M. Gilles HONORE, M. Arnaud DUPARC, Mme Caroline VAIN, M. Christian POUPEL et M. Patrice DELAMARE.

Absents représentés : M. Olivier HENRY pouvoir à M. François AUBER
M. Blaise ALLEAUME pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
Mme Frédérique RATTE pouvoir à Mme Virginie WALBROU
Mme Maria MARQUEZ pouvoir à Mme Clydie RENARD

Absent : Mme Michèle LESAUVAGE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 07/10/2016

Date d'affichage : 07/10/2016

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 14

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Recrutement contrat Elise RIO

(59/2016)

Rapporteur : Noëlle LEVEAU

Mesdames, Messieurs,

Monsieur AUBER, Maire, expose qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un rédacteur territorial au poste d'assistante juridique, dans l'attente du poste à pouvoir de secrétaire de mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer à compter du 10 octobre 2016, un grade de rédacteur territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire pour une durée de 6 mois renouvelable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 :

De créer un emploi temporaire sur le grade de rédacteur territorial, indice brut 369 et indice majoré 341, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 10 octobre 2016

ARTICLE 2 :

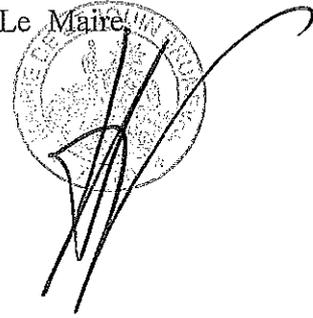
D'autoriser Monsieur François AUBER, Maire à recruter un agent non titulaire.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

A circular official seal of the Mayor is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink. The signature consists of several overlapping, sweeping lines that extend from the seal towards the right and upwards.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU [13/10/2016]**

L'an deux mille seize, le 13 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 Octobre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, M. Gilles HONORE, M. Arnaud DUPARC, Mme Caroline VAIN, M. Christian POUPEL et M. Patrice DELAMARE.

Absents représentés : M. Olivier HENRY pouvoir à M. François AUBER
M. Blaise ALLEAUME pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
Mme Frédérique RATTE pouvoir à Mme Virginie WALBROU
Mme Maria MARQUEZ pouvoir à Mme Clydie RENARD

Absent : Mme Michèle LESAUVAGE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 07/10/2016

Date d'affichage : 07/10/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

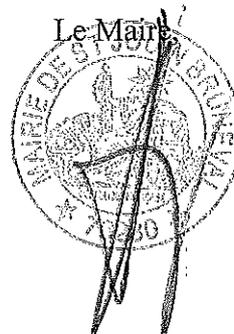
OBJET : Décision modificative n°1

(60/2016)

Rapporteur : M. Aurélien PAUL

Le Conseil Municipal est appelé à voter la décision modificative n°1 ci-jointe en annexe.

Le Maire



L'an deux mille seize, le 13 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 Octobre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, M. Gilles HONORE, M. Arnaud DUPARC, Mme Caroline VAIN, M. Christian POUPEL et M. Patrice DELAMARE.

Absents représentés : M. Olivier HENRY pouvoir à M. François AUBER
M. Blaise ALLEAUME pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
Mme Frédérique RATTE pouvoir à Mme Virginie WALBROU
Mme Maria MARQUEZ pouvoir à Mme Clydie RENARD

Absent : Mme Michèle LESAUVAGE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 07/10/2016

Date d'affichage : 07/10/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Licence d'entrepreneur de spectacles vivants : décision désignant le titulaire de la licence
(61/2016)

Rapporteur : Mme Clydie RENARD

Mesdames, Messieurs,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

VU le Code du travail, articles L7122-1 et suivants ;

VU le Code du travail, articles D7122-1 et R7122-2 et suivants ;

VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Nous avons reçu un courrier du GUSO (anciennement connu sous le nom de Guichet unique du spectacle occasionnel) daté du 3 juin 2016, constatant que l'information relative à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants n'était pas renseignée pour la commune de Saint-Jouin-Bruneval.

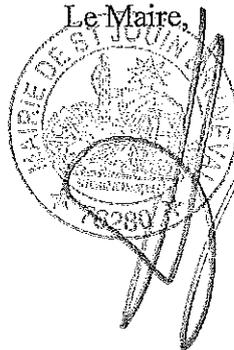
CONSIDERANT que le champ d'application du GUSO (défini à l'article L 7122-22 du Code du travail) a été élargi depuis le 1^{er} janvier 2004 aux organisateurs de spectacles vivants qui, bien qu'organisant plus de six représentations annuelles, n'ont pas pour activité principale ou pour objet le spectacle,

CONSIDERANT que nous organisons, dans le cadre de spectacles vivants, plus de 6 représentations par an et sommes de ce fait obligatoirement tenus d'être titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants (art R 7122-26 L. 7122-23, R 7122-30 du Code du travail et avenant n° 1 de l'annexe VIII annexée à la Convention Assurance Chômage du 18 janvier 2006),

CONSIDERANT que seul le document justifiant de nos démarches auprès de la DRAC permettra la prise en compte de nos déclarations au titre des annexes VIII et X de la convention d'assurance chômage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer François AUBER comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour une durée de trois ans renouvelable.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



L'an deux mille seize, le 13 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 Octobre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, M. Gilles HONORE, M. Arnaud DUPARC, Mme Caroline VAIN, M. Christian POUPEL et M. Patrice DELAMARE.

Absents représentés : M. Olivier HENRY pouvoir à M. François AUBER
M. Blaise ALLEAUME pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
Mme Frédérique RATTE pouvoir à Mme Virginie WALBROU
Mme Maria MARQUEZ pouvoir à Mme Clydie RENARD

Absent : Mme Michèle LESAUVAGE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 07/10/2016

Date d'affichage : 07/10/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Règlement du cimetière

(62/2016)

Rapporteur : Mme Réjane DEVAUX

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L 2212-2 et L 2213-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la police de notre cimetière relève de la compétence exclusive de Monsieur le Maire,

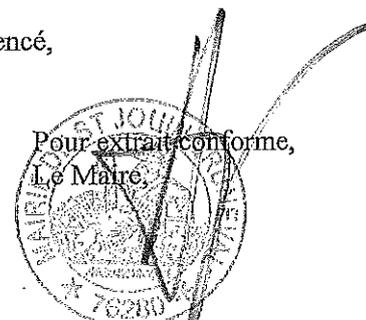
Considérant également qu'il est indispensable de mettre à jour l'ancien Règlement en date du 28.03.1956, en prescrivant toutes les mesures de sécurité, salubrité, maintien du bon ordre et de décence publiques dans notre Cimetière,

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal, le règlement intérieur du cimetière de Saint-Jouin-Bruneval figurant en annexe, ainsi qu'une copie de l'ancien règlement sus-visé.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le présent règlement intérieur du cimetière ci-dessus référencé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



L'an deux mille seize, le 13 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 Octobre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, Mme Clydie RENARD , M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, M. Gilles HONORE, M. Arnaud DUPARC, Mme Caroline VAIN, M. Christian POUPEL et M. Patrice DELAMARE.

Absents représentés : M. Olivier HENRY pouvoir à M. François AUBER
M. Blaise ALLEAUME pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
Mme Frédérique RATTE pouvoir à Mme Virginie WALBROU
Mme Maria MARQUEZ pouvoir à Mme Clydie RENARD

Absent : Mme Michèle LESAUVAGE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 07/10/2016

Date d'affichage : 07/10/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

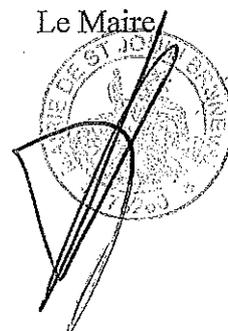
OBJET : Remboursement location salle polyvalente

(63/2016)

Rapporteur : Mme Josiane COIGNET

Suite à une erreur d'encaissement de deux chèques de 260 €, le conseil municipal autorise le remboursement, soit la somme de 260 euros, à M. et Mme DELAHAIS Pascal.

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/05/2016

L'an deux mille seize, le 19 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 Octobre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, M. Gilles HONORE, M. Arnaud DUPARC, Mme Caroline VAIN, M. Christian POUPEL et M. Patrice DELAMARE.

Absents représentés : M. Olivier HENRY pouvoir à M. François AUBER
M. Blaise ALLEAUME pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
Mme Frédérique RATTE pouvoir à Mme Virginie WALBROU
Mme Maria MARQUEZ pouvoir à Mme Clydie RENARD

Absent : Mme Michèle LESAUVAGE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 07/10/2016

Date d'affichage : 07/10/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14 Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Tarifs de la garderie périscolaire

(64/2016)

Rapporteurs : M. Olivier HENRY et Mme Noëlle LEVEAU

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la garderie périscolaire restent à l'identique depuis 2014. Seuls les horaires sont réajustés comme suit.

Le matin :

- 7h00 à 8h30 : 2,20 €
- 7h45 à 8h30 : 1,35 €

L'après-midi (goûter compris) :

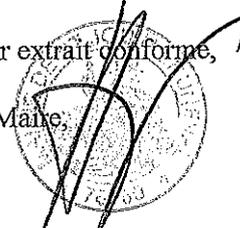
- 16h30 à 17h15 : 2,75 €
- 16h30 à 18h00 : 3,80 €
- 16h30 à 18h15 : 4,40 €
- Journée : 6,30 €

Garderie de 15h30 à 16h30 pour les enfants exclus des activités périscolaires : 5€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de valider les prix et les horaires de la garderie selon la grille proposée.

Pour extrait conforme,

Le Maire.



L'an deux mille seize, le 13 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 Octobre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, M. Gilles HONORE, M. Arnaud DUPARC, Mme Caroline VAIN, M. Christian POUPEL et M. Patrice DELAMARE.

Absents représentés : M. Olivier HENRY pouvoir à M. François AUBER
M. Blaise ALLEAUME pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
Mme Frédérique RATTE pouvoir à Mme Virginie WALBROU
Mme Maria MARQUEZ pouvoir à Mme Clydie RENARD

Absent : Mme Michèle LESAUVAGE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 07/10/2016

Date d'affichage : 07/10/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14 Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Tarifs 2017 de location de la salle polyvalente

(65/2016)

Rapporteur : Mme Josiane COIGNET

Tarif applicable au 1^{er} janvier 2017

MAIRIE DE SAINT JOUIN BRUNEVAL
2 PLACE STEPHANE HESSEL
76280 SAINT JOUIN BRUNEVAL
tél : 02 35 20 74 43
fax : 02 35 20 81 71

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE (capacité d'accueil 150 pers)
(Possibilité de louer le gymnase (occasionnellement du 15/06 au 15/09))

Prix de location :

Week-end (sans vaisselle).....	400 €
Vin d'honneur (sans vaisselle)	100 €
Polyvalente et gymnase nus...(Individuel et association extérieure)...	150 €
Table avec ou sans chaise	5 €

Réservation

Contact : MAIRIE aux heures d'ouvertures

A la réservation il vous sera demandé :

1) un chèque de caution de :700 €
(le cautionnaire doit être domicilié à Saint Jouin Bruneval et la réservation par ce même cautionnaire ne doit pas excéder 1 fois l'an)

Caution association60 €

Prélèvement de 100 € effectué sur les 700 € de caution si la salle est rendue dans un état de malpropreté dûment constaté.

Un chèque d'une valeur de 35 % du prix de la location qui sera débité dès réception pour confirmation de réservation.

Confirmation de la location 75 jours avant l'occupation de la salle : le chèque du solde devra être déposé en mairie et sera remis au trésor public.

Le prix de location de la salle est fixé suivant le tarif en vigueur et comprend la fourniture, des tables et chaises.

Possibilité de remboursement partiel en cas de défectuosité électrique concernant l'éclairage et les appareils ménagers (constat fait avec un élu).

Les chèques libellés à l'ordre du Trésor public sont à déposer impérativement à la mairie

2) une attestation d'assurance responsabilité civile pour fête familiale, garantissant les dommages dont le loueur est responsable à l'égard du propriétaire (commune de Saint-Jouin-Bruneval) le temps de l'utilisation de la salle et concernant les dommages matériels incendies dégâts des eaux.

Prendre contact avec Madame Coignet Josiane, Tél. : 06.11.25.13.69

La personne responsable qui le moment venu ,

- vous remet les clés,

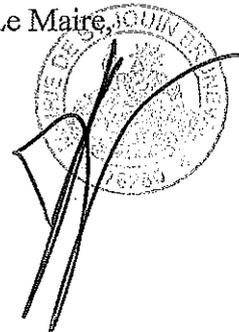
- établit avec vous un état des lieux, un inventaire du matériel,

- lors de la prise des clés

- un autre lors de la remise des clés.

Après constatation de la bonne remise en état des locaux, nous vous remettons le chèque de dépôt de garantie.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU [13/10/2016]**

L'an deux mille seize, le 13 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 Octobre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, M. Gilles HONORE, M. Arnaud DUPARC, Mme Caroline VAIN, M. Christian POUPEL et M. Patrice DELAMARE.

Absents représentés : M. Olivier HENRY pouvoir à M. François AUBER
M. Blaise ALLEAUME pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU
Mme Frédérique RATTE pouvoir à Mme Virginie WALBROU
Mme Maria MARQUEZ pouvoir à Mme Clydie RENARD

Absent : Mme Michèle LESAUVAGE

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 07/10/2016

Date d'affichage : 07/10/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Tarifs des cabines de plage

(66/2016)

Rapporteur : M. Gilles HONORE et Mme Virginie WALBROU

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs des cabines de plage car ils n'ont pas été ajustés depuis 2011.

Il propose au Conseil Municipal les tarifs suivants :

D'Avril à Octobre

Au mois :

Pour les Saint-Jouinçais 150 €

Pour les personnes extérieures : 200 €

A la saison :

Pour les Saint-Jouinçais 400 €

Pour les personnes extérieures : 500 €

De Novembre à Mars :

Au mois :

Pour les Saint-Jouinçais 50 €

Pour les personnes extérieures : 100 €

A la saison :

Pour les Saint-Jouinçais : 150 €

Pour les personnes extérieures : 200 €

Les chèques de caution pour les cabines de plage ne seront plus encaissés par le Trésor public.
Le conseil municipal, après lecture de la convention pour la modification de tarif à la saison et au mois pour les cabines de plages, déclare en accepter les conditions.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

